

SANTE

Centre municipal de santé

Convention de coopération avec le cabinet d'imagerie médicale KAC pour l'implantation d'un IRM

EXPOSE DES MOTIFS

Le cabinet de radiologie SCM Imagerie KAC situé au centre commercial régional de Créteil dit « Centre Médical du C.C.R. » envisage l'implantation d'un appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) à Ivry-sur-Seine au 39/41 rue Jean Le Galleu.

Le Docteur Kron, cogérant du cabinet de radiologie propose une convention de coopération permettant un accès privilégié aux demandes d'Imagerie par Résonance Magnétique des patients du Centre Municipal de Santé et aux Ivryens pour 40% des plages d'ouverture du cabinet.

Celui-ci viendra en complément de l'offre de radiologie sur la localité (scanner à l'Hôpital Charles Foix).

Aucune pénalité, ni contrainte ne sera appliquée si le taux de demandes est inférieur à 40%. Toutes les demandes seront honorées quel que soit le régime sécurité sociale des patients (CMU-CMUC - AME acceptées) sans dépassement d'honoraires.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention de coopération au bénéfice des usagers du Centre Municipal de Santé et des Ivryens en priorité.

P.J : convention

SANTE

15) Centre municipal de santé

Convention de coopération avec le cabinet d'imagerie médicale KAC pour l'implantation d'un IRM

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la volonté d'implantation d'un appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) à Ivry-sur-Seine au 39/41 rue Jean Le Galleu, par le cabinet de radiologie SCM Imagerie KAC,

considérant que l'implantation du cabinet complétera utilement l'offre de radiologie à Ivry,

considérant la possibilité offerte aux patients du centre municipal de santé et aux Ivryens de bénéficier d'un accès réservé au cabinet d'IRM pour leur besoin,

considérant la nécessité d'organiser les modalités de cet accès au travers d'une convention de coopération,

vu la convention, ci annexée,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de coopération avec le cabinet d'imagerie médical KAC et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JANVIER 2017